

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Extension de la ZAE du Villard – Travaux et révision des attributions de compensation

N°20260113-06

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Afin de pouvoir réaliser une extension de la ZAE du Villard, des travaux vont être réalisés sur le chemin du Couleau.

La communauté de communes, compétente pour l'aménagement des ZAE, sera maître d'ouvrage des travaux, qui comporteront notamment l'extension de l'assainissement et de l'eau potable et la reprise de la voie (revêtement, trottoir...).

Les travaux de réseaux humides seront supportés intégralement par la communauté de communes, en tant que travaux nécessaires à l'extension de la zone d'activité économique.

Les travaux de reprise de la voie du Couleau avaient été estimés à 24 843€ HT lors du procès-verbal de transfert de compétence, et actés avec un amortissement de 30 ans par décision de la CLECT du 13 septembre 2017. Le montant de l'attribution de compensation avait donc été fixé à 828,10€ HT/an, versé par la commune depuis 2017.

Le PV de transfert signé le 1^{er} février 2021 précisait que le montant réel des attributions de compensation serait calculé selon le montant réel des travaux effectués. Les travaux devraient avoir lieu dans les mois qui viennent, pour permettre l'extension de la zone. Le coût n'est pas encore précisément défini, mais il apparaît dès à présent que l'estimation de 2017 est obsolète.

En effet, plusieurs chiffrages et estimations font apparaître un coût de réfection de la voie avoisinant 88 000€ HT :

- réfection de la voie : environ 45 000€HT
- création d'un trottoir : environ 33 000€HT
- création d'espace vert : environ 10 000€HT

Les attributions de compensation devront être revues une fois les travaux de réfection de la voie réalisés par la communauté de communes. Elles seront établies en fonction des coûts réels, amortis sur 30 ans, et prendront en compte les sommes déjà versées par la commune depuis 2017 pour ce projet.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux pour l'extension de la zone d'activité économique du Villard ;

CONSIDERANT que les travaux de réseaux humides sont à la charge de la communauté de communes du Guillestrois Queyras ;

CONSIDERANT que les travaux de reprise de voirie sont à la charge de la communauté de communes du Guillestrois Queyras mais pris en compte dans les attributions de compensation, conformément au PV de transfert signé le 1^{er} février 2021 ;

VU le PV de transfert en date du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS :

- **M. DEJY Guillaume**
- **M. DU PONTAVICE Quentin**

- **CONFIRME** le souhait d'extension de la zone d'activité économique du Villard ;
- **CONFIRME** que les travaux de voirie du chemin du Couleau rendus nécessaires pour cette extension seront réalisés par la communauté de communes du Guillestrois Queyras et pris en compte dans le calcul des attributions de compensation, après avis de la CLECT ;
- **CONFIRME** que les travaux de réseaux humides, dont réseaux d'eau potable, sont à la charge de la communauté de communes sans attribution de compensation, ayant trait à une extension de la ZAE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026
Publié le : 14 janvier 2026

